

Mesdames et Messieurs les Maires et  
les Présidentes et Présidents  
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 1er octobre 2020

Réf : RRH/ CIRCULAIRE n° 2020-06 Bis-2020  
Destinataires : collectivités et EP affiliés  
Mode de transmission : courriel  
Courriel : [conseil.statutaire@cdq28.fr](mailto:conseil.statutaire@cdq28.fr)



## POINTS DE RAPPEL SUR LA DADS ET LES CORRECTIONS D'ANOMALIES

**OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR POUR LES COHORTES 2021 : Mise à jour des C.I.R, des dossiers de QCIR et des dossiers de simulation de calculs pour le 31 MAI 2021 AU PLUS TARD**

### **I. LA DADS ET LES CORRECTIONS D'ANOMALIES**

La **DADS**, qui sera remplacée en 2021 ou 2022 (selon les employeurs publics locaux) par la « DSN » (déclaration sociale nominative mensuelle), est une formalité administrative obligatoire que doit accomplir tout employeur public ou privé employant du personnel.

Tous les employeurs, y compris les employeurs publics, sont tenus de communiquer **avant le 31 janvier de l'année N+1**, la **masse des traitements** qu'ils ont versée au cours de l'année précédente, les **effectifs employés** et une **liste nominative de leurs salariés** en indiquant pour chacun leur **statut** et leurs **rémunérations**.

Les données de la DADS doivent donc être le reflet exact de la carrière de l'ensemble de vos agents durant l'année précédente.

La DADS est le vecteur principal d'alimentation des C.I.R (Compte Individuel Retraite) pour l'attribution des droits à retraite, tous régimes confondus (données de carrières et de cotisations).

Le C.I.R va quant à lui alimenter les Relevés de Situation Individuelle (RIS) et les Estimations Indicatives Globales (EIG) qui permettent à la CNRACL de communiquer à chaque agent ses droits individuels en matière de retraite.

Elle est également le vecteur d'alimentation des droits au Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le DIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Dès lors, il est important que chaque employeur public s'assure avant la transmission de la DADS de l'exactitude des données financières et carrière/maladie saisies dans son logiciel de paie.**

Aussi, afin de bien préparer votre DADS et éviter les anomalies sur les CIR, vous devrez contrôler les points suivants :

- Le montant total déclaré doit correspondre au montant total des cotisations versées,
- Tous vos agents doivent être correctement affiliés (recrutement ou mutation),
- Tous les agents territoriaux ou hospitaliers accueillis en détachement dans votre établissement doivent être déclarés,
- Toutes les cotisations rétroactives de vos agents en activité (y compris celles mandatées hors paie) doivent être déclarées dans la DADS,
- Le montant des cotisations relatives à la NBI, à l'exonération CCAS assorti des heures effectuées au titre de l'aide à domicile, aux indemnités de feu et bonifications SPP (Sapeur-pompier professionnel), à la prime d'aide-

soignante, doit être déclaré distinctement des cotisations normales dans les rubriques spécifiques prévues pour chacune d'entre elles,

- L'exercice doit être découpé en plusieurs périodes dès lors que la situation administrative de l'agent a évolué (s'il a bénéficié de plusieurs indices de rémunération par exemple),
- Les services dits « non effectifs » doivent être déclarés dans la DADS (congé parental, disponibilités...),
- Vous devez vérifier, éventuellement auprès de votre éditeur de logiciel, que les données relatives aux agents intercommunaux (= plusieurs emplois de même grade au sein de plusieurs employeurs), polyvalents (= plusieurs emplois de grade différents au sein du même employeur) ou pluri communaux (= emplois de grades différents au sein de plusieurs employeurs) sont bien renseignées,
- Dans le cas de la création d'un nouvel établissement avec fermeture d'un ou plusieurs établissements suite à mutation de masse globale des agents, chaque établissement doit effectuer une Déclaration individuelle pour les périodes qui le concerne. Les versements des cotisations doivent correspondre aux périodes déclarées pour chaque établissement.

Dans le cadre de son partenariat avec la CNRACL, le CdG 28 a été alerté qu'un certain nombre de collectivités affiliées présentaient des DADS en anomalies.

Ces anomalies résultent en général d'une incohérence entre la masse des traitements et le statut des agents employés communiqués lors de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Elles sont de deux ordres :

- L'anomalie financière « EC3A » existe lorsque le montant total de cotisations déclaré ne correspond pas au montant versé au cours de l'année précédente.
- L'anomalie « agent/période » existe dans plusieurs cas :
  - « *idCollOrig05* » et « *IdenAgent002* » = « *agent non affilié* » lorsque l'agent n'est pas affilié chez cet employeur ou que son NIR est erroné,
  - « *Chevauchmt08* » et « *Chevauchmt09* » = « *chevauchement non autorisé* » lorsque tous les employeurs de l'agent intercommunal, pluricommunal ou polyvalent n'ont pas déclaré les mêmes positions ou un même taux de rémunération sur une même période ; ou lorsque que suite à un détachement ou une mutation, les employeurs ont déclaré à tort en double sur une même période.
  - « *TxRemSrPos02* » = « *taux de rémunération incorrect* » lorsque le taux de rémunération de la position statutaire est incorrecte (ex : CLM ou CLD à 0, CMO à 0....).

→ **Sans correction de ces anomalies**, le droit à l'information au profit des agents ne peut être correctement effectué puisque le CIR des agents n'est pas alimenté ou est erroné, et **les dossiers de simulation, de qualification ou de liquidation qui les concernent ne peuvent en effet être traités et examinés par la CNRACL, retardant d'autant la date de départ à la retraite souhaité par l'agent.**

**Vous noterez que contrairement au dossier de liquidation, les corrections des anomalies doivent être effectuées par l'employeur ayant effectué la DADS en anomalie, et pas nécessairement le dernier employeur de l'agent. Il appartient à ce dernier de contacter les employeurs antérieurs présentant des anomalies pour qu'ils procèdent eux-mêmes aux corrections.**

Vous pourrez vérifier l'existence d'anomalies en vous connectant à votre espace personnalisé « Ma plateforme PEP's », en allant dans l'onglet « Déclarations », puis « déclaration individuelles (DI) » puis choisir CNRACL (DADS), puis cliquer sur accéder, et enfin « corriger agents en anomalie ». Il est donc important de s'y connecter tous les ans, puis plus souvent lorsque vous passerez à la DSN.

Pour mémoire, **même lorsqu'une collectivité affiliée sollicite l'intervention du CdG 28 sur la gestion d'un dossier retraite CNRACL, il appartient à la collectivité de gérer et traiter au préalable, le cas échéant avec les employeurs antérieurs, la correction des anomalies. En effet, cette dernière ne rentre pas dans le champ d'intervention du CdG 28 en matière de retraite.**



Pour vous aider dans le processus de correction des anomalies, le CdG 28 a mis en ligne sur son site [www.cdq28.fr](http://www.cdq28.fr) en partie son extranet dans la rubrique « **Documentation - Retraite – CNRACL** » plusieurs documents émanant de la CNRACL concernant la correction des anomalies, ainsi qu'une fiche de procédure.



**NOUVEAUTE :** La CNRACL a également mis en ligne différents documents relatifs aux déclarations sur la plateforme PEP's que vous trouverez à gauche dans la thématique « **Supports** » puis « **Documents et Cotisations** » ; Vous y trouverez notamment la procédure de transmission de la déclaration, la procédure de correction des anomalies de déclaration, déclaration annule et remplace...., ainsi qu'un **tutoriel vidéo** sur son site pour corriger les anomalies.

## **II. LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR POUR LES AGENTS DES COHORTES 2021**

Tout agent affilié à la CNRACL (agent titulaire ou stagiaire effectuant plus de 28h/semaine tous emplois publics confondus) bénéficie d'un droit à l'information sur sa retraite tout au long de sa vie professionnelle. Les informations proposées varient en fonction de son âge ou de sa situation.

Tous les agents de 55, 60 et 65 ans vont recevoir en 2021 une estimation indicative globale (EIG). Les agents de 35, 40, 45 et 50 bénéficieront de la communication de leur relevé de situation individuelle (RIS).

La qualité des documents envoyés aux agents dépend de la complétude des données carrières transmises par les employeurs. En effet si la plupart des informations sont transmises à partir des Déclarations Individuelles (DADS), **il appartient, tous les ans, aux employeurs de « FIABILISER les comptes de droits », c'est-à-dire de vérifier et de compléter les données familiales et de carrière de leurs agents, et en priorité ceux appartenant aux COHORTES 2021 (=années de naissance concernées) dans le respect des délais définis par la CNRACL, et ceux ayant demandé la liquidation de leurs droits.**

 **Il est essentiel que vous corrigiez au préalable les anomalies éventuelles de votre DADS afin de garantir l'exactitude des données transmises à la CNRACL.**

### **→ Vos obligations :**

La CNRACL vous demande de vérifier, compléter et lui transmettre, sur la plateforme e-services, les dossiers suivants :

- **Le service Simulation de calcul CNRACL ou d'Estimation de pension CNRACL et l'envoi des EIG :**

Le portefeuille du service « Simulation de calcul » de la plateforme PEP's vient d'être alimenté par la CNRACL de la liste des agents **nés en 1956**, qui recevront un EIG en 2021.

Ces dossiers sont dans votre portefeuille à l'état « *demande à effectuer* ». Vous devrez donc cliquer sur le dossier et le demander pour le traiter.

**Vérifiez dès maintenant dans vos dossiers du personnel si vous avez des agents nés en 1956**, pour compléter, pour eux, **des dossiers de simulation de calculs**.

Faute de vérification de votre part, les agents concernés ne recevront pas une EIG actualisée.

De plus, la CNRACL vous invite également à traiter les autres dossiers de simulation de calcul **bloqués**, c'est-à-dire ceux à l'état « *à compléter* », « *à envoyer* » et « *à corriger* » dans votre espace personnalisé.

- **Le service Gestion de Qualification du CIR et l'envoi des EIG**

**En mai 2020** le portefeuille du service « Qualification de CIR » de votre plateforme PEP's a été alimenté par la CNRACL de la liste des agents **nés en 1961 et 1966**, qui recevront une EIG en 2021.

Ces dossiers sont dans votre portefeuille à l'état « *demande à effectuer* ». Vous devrez donc cliquer sur le dossier et le demander pour le traiter.

**Vérifiez dans vos dossiers du personnel si vous avez des agents nés en 1961 et 1966**, pour compléter, pour eux, **des dossiers de qualification du CIR**.

Faute de vérification de votre part, les agents concernés ne recevront pas une EIG actualisée.

La campagne concernant les dossiers de ces agents nés ces deux années est toujours en cours. Vous pouvez donc encore les compléter et les transmettre à la CNRACL jusqu'en mai 2021 afin qu'ils reçoivent leur EIG fin 2021.

Pour information :

- **En septembre 2020** le portefeuille du service « Qualification de CIR » de votre plateforme PEP's a été alimenté par la CNRACL de la liste des agents nés en **1962 et 1967**. Les CIR qualifiés de ces agents ne nécessiteront pas de simulation de calcul à l'automne 2021 pour l'envoi des documents du droit à l'information en 2022.
- Les dossiers des agents nés en 1959 qui étaient à l'état « *demande à effectuer* », et qui n'ont pas été complétés et envoyés à la CNRACL ont été supprimés des portefeuilles des collectivités.

### Il est important que :

- Vous vérifiez et complétez la **carrière** des agents concernés.
- Vous déclarez les **congés maladie, accident de service, maladie professionnelle et les congés maternité**.
- Vous adressez par **téléversement exclusivement**, l'ensemble des pièces demandées par le système, y compris l'extrait signalétique et des services militaires, mais aussi les décomptes de validation ancienne et les états authentiques de services à l'Etat si les périodes ne figurent pas dans le compte individuel retraite.

A réception, le service gestionnaire de la CNRACL procédera au contrôle du CIR en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et **crystallisera** les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne. **Ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification** par la suite sauf élément probant nouveau fourni par la collectivité ou l'agent. A ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra intervenir en modification sur le compte de l'agent.

 **D'où l'importance de bien compléter les dossiers de QCIR de vos agents.**

- **Le service Gestion des CIR et l'envoi des RIS**

Les agents **nés en 1971, 1976, 1981 et 1986** seront destinataires d'un RIS en 2021.

**Vous devez utiliser le service « Gestion des Comptes Individuels Retraite »** de la plateforme PEP's sur le site de la CNRACL pour compléter, si nécessaire, leurs données carrières (changement de position, avancement ; congé maternité, maladie, temps partiel...).


**Il est primordial de renseigner de manière exhaustive les données carrière de vos agents.**

### **→ Votre délai :**

La vérification des dossiers des agents de la COHORTE 2021 devra être effectuée avant la date limite qui sera fixée par la CNRACL. Généralement, elle doit être effectuée **au plus tard pour le 31 mai de l'année N+1, soit 2021**.

### **→ L'aide du CdG 28**


Pour vous aider sur la plateforme, vous trouverez en annexe les différentes procédures à mettre en œuvre sur la plateforme PEP's de la CNRACL pour traiter ces dossiers.

 **Si vous souhaitez que le CdG 28 contrôle vos CIR ou vos dossiers de simulations ou de QCIR de la COHORTE 2021 avant leur transmission à la CNRACL, il est impératif de les lui transmettre **au plus tard le 1er avril 2021**. Passé cette date, nos services ne pourront s'engager à effectuer le contrôle avant la date limite de transmission imposée par la CNRACL. Il vous appartiendra alors d'envoyer le dossier directement à la CNRACL.**

Pour le contrôle du CIR par le CdG 28, il convient d'envoyer le dossier CIR au CdG **via la plateforme PEP's**. Vous êtes invités à lui transmettre en parallèle l'état signalétique des services militaires, les dates de mise en congé de maternité, et un état des congés maladie....

Pour le contrôle d'un dossier de qualification du CIR ou de simulation par le CdG 28, il convient **d'envoyer le dossier au CdG via la plateforme PEP's, et simultanément**, lui transmettre par courrier ou courriel la **demande d'intervention pour contrôle dûment signée**, accompagnée des pièces justificatives à l'appui (pièce à télécharger dans l'extranet dans la rubrique « missions facultatives »).

Pour le dossier de simulation de calcul, dans l'onglet carrière, vous devez indiquer comme date de départ, l'âge légal de la retraite et saisir la carrière jusqu'à cet âge légal.

 **Si vous souhaitez que le CdG 28 réalise en lieu et place de vos services la saisie des dossiers de simulations ou de QCIR de la COHORTE 2021 avant leur transmission à la CNRACL, il convient de lui transmettre par courrier ou courriel la **demande d'intervention pour réalisation dûment signée**, accompagnée des pièces justificatives à l'appui (pièce à téléchargée dans l'extranet dans la rubrique « missions facultatives »), **au moins 5 mois avant la date limite de transmission à la CNRACL (soit le 1er janvier 2021)**.**

**Sachez qu'à ce jour, le CdG 28 ne propose pas de réaliser en lieu et place des collectivités les CIR. Ces dossiers devront nécessairement être traités par les collectivités affiliées.**

**Dans le cadre de son intervention, le CdG 28 n'effectuera pas la correction des anomalies qu'il pourrait constater. Il invitera la collectivité à les corriger avant de traiter le dossier soumis.**



\* \* \*

Pour toutes précisions complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à [conseil.statutaire@cdg28.fr](mailto:conseil.statutaire@cdg28.fr).

Vous pouvez également contacter la CNRACL :

➤ **Pour la réglementation**

- Par courriel : [support.declaration.CNRACL@caissedesdepots.fr](mailto:support.declaration.CNRACL@caissedesdepots.fr)
- Par téléphone : Centre de contacts du lundi au vendredi de 09h à 16h, au **05 57 57 91 91**

➤ **Pour tout problème de connexion à la plateforme PEP's**

- Par téléphone : Centre de contacts du lundi au vendredi de 09h à 16h, au **05 56 11 33 00**

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT

## PROCEDURES POUR COMPLETER VOS DOSSIERS SUR LA PLATEFORME CNRACL

### 1. PROCEDURE POUR LA CORRECTION DES ANOMALIES



La procédure à suivre est définie sur les fiches de procédure mises en ligne sur son site [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr) en partie sur son extranet dans la rubrique « Documentation - Retraite – CNRACL ».



**NOUVEAUTE** : La CNRACL a également mis en ligne différents documents relatifs aux déclarations sur la plateforme PEP's que vous trouverez à gauche dans la thématique Supports puis Documents et Cotisations ; Vous y trouverez notamment la procédure de transmission de la déclaration, la procédure de correction des anomalies de déclaration, déclaration annule et remplace...., ainsi qu'un **tutoriel vidéo** sur son site pour corriger les anomalies.

### 2. PROCEDURE POUR LES DOSSIERS DE SIMULATION DE CALCULS ou DE DEMANDE D'ESTIMATION DE LA PENSION CNRACL

#### LE CAS DES AGENTS de la COHORTE 2021 AYANT DEJA FAIT L'OBJET D'UN DOSSIER DE SIMULATION DE CALCUL :

Les dossiers de ces agents, pour qui vous avez déjà complété un dossier de simulation calcul, n'apparaissent pas dans votre portefeuille ou sont déjà à l'état « traité CNRACL ». Si vous souhaitez y ajouter des éléments ou les rectifier, vous devez cliquer sur « **nouvelle demande** », renseigner le numéro de sécurité sociale de l'agent, son nom patronymique et la date souhaitée de départ à la retraite (attention à bien prendre la date de départ à la retraite à l'âge légal) puis valider et envoyer votre demande. Ce n'est que quelques jours plus tard que vous pourrez compléter le dossier dès qu'il sera à l'état « **à compléter** ».



Pour connaître le mode opératoire de la saisie des dossiers de simulation de calculs sur la plateforme PEP's de la CNRACL, vous trouverez sur le site extranet du CdG28 la documentation nécessaire, en suivant le lien suivant: [Accueil](#) / [Documentation](#) / [Retraite CNRACL IRCANTEC RAFP/Procédures de saisie sur e.services](#).



**NOUVEAUTE** : La CNRACL a également mis en ligne un document relatif à la simulation de calcul sur la plateforme PEP's que vous trouverez dans Supports puis la thématique puis Documents et Droits à pension.

### 3. PROCEDURE POUR LES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE (CIR)



Pour connaître le mode opératoire de la saisie des dossiers de comptes individuels retraite (CIR) sur la plateforme PEP's de la CNRACL, vous trouverez sur le site extranet du CdG28 la documentation nécessaire, en

suivant le lien suivant: [Accueil](#) / [Documentation](#) / [Retraite CNRACL IRCANTEC RAFP/Procédures de saisie sur e.services](#)

#### **4. PROCEDURE POUR LES QUALIFICATIONS DES CIR**



Pour connaître le mode opératoire de la saisie des dossiers de Qualification du CIR sur la plateforme PEP's de la CNRACL, vous trouverez sur le site extranet du CdG28 la documentation nécessaire, en suivant le lien suivant: [Accueil](#) / [Documentation](#) / [Retraite CNRACL IRCANTEC RAFP/Procédures de saisie sur e.services](#).



**NOUVEAUTE** : La CNRACL a également mis en ligne différents documents relatifs à la qualification du CIR sur la plateforme PEP's que vous trouverez dans Supports puis la thématique Documents puis Carrière. Vous y trouverez notamment pourquoi utiliser le service, le mode d'emploi de ce service, ainsi qu'un **tutoriel vidéo**.

